

0561641E
ACADEMIE DE RENNES
LPO LYCEE DES METIERS MARCELLIN BERTHELOT
AVENUE ROLAND GARROS
56231 QUESTEMBERT CEDEX
Tel : 0297261206

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Frais de déplacements des élèves durant leurs périodes de stages

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/09/2018

Réuni le : 01/10/2018

Sous la présidence de : Francois Jousselein

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration fixe les conditions de remboursement des frais de déplacements durant leurs périodes de stages

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Elèves

Le Conseil d'Administration fixe les conditions de remboursement des frais de déplacements des élèves durant leur période de stages (voir annexe)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Remboursement des frais de stages en entreprise élèves – Conseil d'Administration du 1 Octobre 2018 (Sections comportant des stages certificatifs)

Transport :

- Si l'élève rentre quotidiennement à son domicile de son lieu de stage (élève non- hébergé dans un établissement scolaire) ou si l'élève doit se rendre à son lieu de stage quotidiennement (élève hébergé dans un établissement scolaire), celui-ci sera remboursé sur la base de **0.20 € /km**.

Le calcul du trajet se fera à partir de l'application MAPPY (www.mappy.fr) ou VIAMICHELIN (www.viamichelin.fr) ou google map (www.google.fr/maps)

- L'élève hébergé dans un établissement scolaire bénéficiera d'un aller- retour journalier entre son lieu de stage et son lieu d'hébergement et bénéficiera du remboursement d'un aller-retour domicile familial- entreprise. Les remboursements ne pourront être effectués que sur **présentation de justificatifs** (billets de train, de RER, de métro, factures...)

Pour les stages à l'étranger, l'élève bénéficiera d'un aller- retour domicile frontière sur présentation de justificatifs. Ces élèves seront également remboursés sur la base de **0.20 € /km**.

L'élève devra impérativement présenter un justificatif de transport s'il ne prend pas son propre véhicule. Dans ce cas, la base de remboursement est celui du tarif SNCF 2^e classe (sur justificatifs – billets de train, factures).

Les abonnements de type carte orange ou les transports en commun sont pris en charge par l'établissement seulement pour la période de stage.

Le remboursement de frais de covoiturage peut être pris en compte sur présentation d'une facture, ticket

Les remboursements seront conditionnés par la limite des crédits disponibles.

HEBERGEMENT / RESTAURATION DES STAGIAIRES :

HEBERGEMENT :

L'hébergement se fait en priorité dans un établissement scolaire.

Si l'élève est hébergé dans un établissement scolaire, la facture d'hébergement dans l'établissement d'accueil est réglée intégralement par le lycée Marcellin BERTHELOT en application d'une convention d'hébergement signée par les chefs d'établissements.

Le montant de la facture est refacturée à la famille ou à l'élève majeur : si le montant de la facture d'hébergement de l'établissement d'accueil est plus important que le tarif internat de notre établissement pour la même période, cette différence sera prise en charge au moyen des fonds prévus pour les remboursements de frais de stage (chapitre J2).

Un élève demi-pensionnaire ou externe, au lycée Marcellin Berthelot, sera considéré comme interne s'il bénéficie d'un hébergement dans un établissement scolaire durant sa(ses) période(s) de stage.

Tout hébergement en dehors d'un établissement scolaire est entièrement à la charge de la famille sauf cas de force majeure dûment justifié (événement imprévisible, irrésistible et extérieur).

RESTAURATION :

Pendant le stage, les élèves internes et demi- pensionnaires bénéficient d'une remise d'ordre sur les frais scolaires. L'avis aux familles pour le trimestre considéré en tient compte.

Les frais de restauration ne sont pas remboursés ni aux familles ni aux entreprises.

Pour des raisons d'organisation et d'efficacité des remboursements, il est demandé à ce que les dossiers soient déposés au maximum **1 semaine** après le stage, en dehors des vacances scolaires.

Le Proviseur,

François JOUSSELLIN

L'Adjoint Gestionnaire,

Patrick BILLAUD

Année scolaire 2018/2019

Remboursement des frais de déplacement - stage en entreprise
Plafonds de remboursement élèves par année scolaire

Niveau	Liste des sections	Nombre de semaines de stage	Plafond de remboursement en euros par année scolaire
Découverte professionnelle	3e PREPA PRO	3 semaines	<i>Pas de remboursement</i>
Bac pro	2nde TO/PC	5 semaines	175,00 €
	1 TO		
	1PC	9 semaines	315,00 €
	TPC	8 semaines	280,00 €
	TTO	8 semaines	280,00 €
	2nde GA	6 semaines	210,00 €
	1 GA	8 semaines	280,00 €
	T GA	8 semaines	280,00 €
BTS	2 EPC	4 semaines	200,00 €
	2 EPC euro	6 semaines	300,00 €
	1 EPC	4 semaines	200,00 €
	1 CPRP	8 semaines	400,00 €
Mentions complémentaires	MC MAP et MAV	13 semaines	650,00 €
	MC GRETA	19 semaines	<i>Pas de remboursement</i>
Bac techno	1ère STMG	1 semaine	<i>Pas de remboursement</i>

Ces seuils de remboursement de frais de stage concernent les frais de transport et de restauration (*élèves externes* - voir document principal*) par année scolaire en fonction de la section et du nombre de semaines de stage effectués

<p>Si frais de transport > plafond = remboursement maximum à hauteur du plafond</p>

Le Proviseur,

L'Adjoint Gestionnaire,

François JOUSSELLIN

Patrick BILLAUD